

## VILLE DE LINGOLSHEIM

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Les conseillers municipaux ont été convoqués le 3 juillet 2020 par Madame le Maire, Catherine GRAEF-ECKERT à une réunion du Conseil Municipal fixée le 10 juillet 2020 à 19h00 à l'Espace Albatros avec l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

I.	ELECTIONS .....	3
1)	Election des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.....	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	5
2)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2020.....	5
3)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 juin 2020.....	5
4)	Règlement intérieur .....	6
5)	Commissions et représentations.....	6
a)	Désignation des membres de la commission des impôts directs .....	6
b)	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD « la Résidence du Parc ».....	8
c)	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration d'EMI .....	8
6)	Droit à la formation des élus .....	8
III.	AFFAIRES FINANCIERES .....	9
1)	Subvention exceptionnelle.....	9
a)	Participation à la sensibilisation du public sur la fin de vie.....	10
b)	Subvention pour l'association SOS femmes Solidarité.....	10
c)	Subvention à la paroisse Saint Jean-Baptiste pour la sécurisation de l'accès au clocher .....	10
2)	Modification des tarifs de la Maison des Arts pour les usagers extérieurs à la commune.....	10
3)	Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « les bulles d'arts » .....	11
4)	Participation aux frais de scolarité pour un enfant orienté par la MDPH en école privée .....	11
5)	Travaux de rénovation du terrain en gazon synthétique au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim.....	12
6)	Travaux de mise aux normes de l'accessibilité du local du club de tennis au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim.....	12
7)	Convention de partenariat avec le Conseil départemental portant sur la réalisation d'une étude de situation de la jeunesse après la crise sanitaire sur le territoire de la commune de LINGOLSHEIM	

IV.	AFFAIRES DU PERSONNEL .....	14
1)	Mise à jour du tableau des effectifs .....	14
2)	Bilan formations 2019 .....	15
3)	Plan de formation 2020.....	18
4)	Rapport d'activité Travailleurs handicapés .....	19
V.	ENFANCE.....	20
1)	Modification du Règlement du Pôle Petite Enfance .....	20
a)	Présentation du relais petite enfance .....	20
b)	Modification du Règlement du Pôle Petite Enfance .....	20
2)	Modification du Règlement du Pôle Enfance.....	21
3)	Adoption des conditions générales d'utilisation du Portail Famille.....	21
4)	Reconduction du marché de la restauration scolaire pour une année supplémentaire .....	21
VI.	AFFAIRES TECHNIQUES.....	22
1)	Lancement des diagnostics préalables de bâtiments sur le site regroupant les équipements publics suivants : l'école des Tulipes, l'école des Vosges, le gymnase des Vosges et le Centre technique municipal.....	22
VII.	POINTS DIVERS .....	23

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Il est procédé à l'appel.

Sont présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, BAEHR Christian, FROMHOLZ Martine, SASSI Nordine, GONTRAM Christine, GABAGLIO Patrick, ROVIGO Fabienne, KLAMECKI Julien, LE SCOUEZEC Gildas, MATZ Marie-Luce, HISSLER Thierry, HERRMANN Brigitte, CAZIER David, RICHET Stéphanie, ARNOULD Stéphane, GULDAL Murat, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, JUNG Stéphanie, KIRSCH Roseline, RIES Pierre, REBSTOCK Frédéric, BECHENNEC Marion, KNEMP Aymric, BITSCH Ruth, WACKERMANN Valérie, JUMEAU Stéphane, DANNELEL Xavier, EL KHALLOUQI Najat

Sont absents :

- HAHN Adrienne procuration à BITSCH Ruth
- REHSPRINGER Jean-Luc procuration à WACKERMANN Valérie
- NICOLAS Bernard procuration à ROVIGO Fabienne
- RIES Pierre procuration à KLAMECKI Julien
- LAURENT Aurore

Madame Fabienne ROVIGO est désignée secrétaire de séance, elle est assistée de Monsieur Olivier GLASSER, directeur général par intérim.

## I. ELECTIONS

### 1) Election des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

L'article 3 du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 et stipule que les conseils municipaux doivent se réunir pour la désignation de leurs délégués et suppléants le vendredi 10 juillet 2020.

Le nombre de délégués à élire pour la commune de Lingolsheim est de 33 titulaires et de 9 suppléants. Les 33 conseillers municipaux de la commune de Lingolsheim sont délégués de droit et le conseil municipal doit désigner les 9 délégués suppléants en dehors de l'assemblée parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les 9 délégués suppléants sont désignés par vote à bulletin secret, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour la désignation des délégués suppléants, les mesures d'urgences prises dans le cadre de la crise sanitaire sont applicables jusqu'au 10 juillet, ainsi, le quorum est fixé au tiers des membres du conseil municipal présents et chaque conseiller peut recevoir un mandat pour la désignation des délégués suppléants.

Il est rappelé que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre et que le vote est obligatoire pour les délégués de droit et qu'il ne peut donner lieu à procuration.

Les délégués suppléants seront appelés à voter en lieu et place des conseillers municipaux qui seraient empêchés pour une raison valable le jour du scrutin.

Les délégués suppléants devront par conséquent se tenir prêts jusqu'au jour du scrutin pour remplacer un délégué de droit absent. Ils seront sollicités dans l'ordre de la liste qui va être votée pendant cette séance.

Chaque conseiller peut déposer une liste de candidat mais il n'est pas nécessaire que les listes proposées soient complètes.

La liste doit avoir un nom et comporter au maximum 9 personnes avec les noms, prénoms, dates et lieux de naissance. La liste est composée selon un ordre définie avec une alternance homme/femme afin de respecter les règles de parité.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Fabienne ROVIGO

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- Madame le Maire : Catherine GRAEF-ECKERT
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit
  - Christine GONTRAM
  - Ruth BITSCH
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit
  - Aymric KNEMP
  - Marion BECHENNEC

Madame le Maire annonce que deux listes de candidats sont déposées :

- Liste « S'engager pour Lingolsheim »
- Liste « Lingolsheim Autrement 2020 »

Les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.
- Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.
- À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux pour le vote.

Les membres du bureau électoral procède au dépouillement.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « S'engager pour Lingolsheim »	27	8
Liste « Lingolsheim Autrement 2020 »	5	1

Sont désignés comme délégués suppléants

- Pour la liste « S'engager pour Lingolsheim »

1. Sabine CHARBONNIER 22/06/1970
2. Pascal BERGANTINO 19/03/1966
3. Monique LEGRAND 24/04/1961
4. Lucas GOIS 23/09/2000
5. Bénédicte KERN 09/05/1969
6. Ralph SCHIERMEYER 29/03/1974
7. Jacqueline ZILLIG 16/08/1961
8. Jean-Marc HAAS-BECKER 20/10/1951

- Pour la liste « Lingolsheim autrement »

1. Yann BITSCH 10/07/1984

## II. ADMINISTRATION GENERALE

### 2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2020

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 11 février 2020 n'a pas fait l'objet d'une approbation en raison du renouvellement des conseillers municipaux à l'occasion des élections municipales.

Il est admis que les conseillers municipaux dont le mandat a été renouvelé puissent approuver ou faire des remarques sur le PV du dernier conseil municipal de la mandature précédente.

Dans le cas d'espèce, les conseillers suivants élus lors du précédent mandat peuvent apporter toutes remarques au procès-verbal :

Mme GRAEF-ECKERT, M. SASSI, Mme FROMHOLZ, M. BAEHR, Mme STEINMANN, Mme ROVIGO, M. GABAGLIO, M. GULDAL, Mme GONTRAM, M. ARNOULD, M. HISSLER, M. DANNELE, M. NICOLAS, Mme BECHENNEC, Mme EL KHALLOUQI, Mme MATZ, M. KLAMECKI, Mme WACKERMANN, Mme BITSCH, Mme HAHN

***Les membres du conseil municipal élus lors du précédent mandat et présents ce jour approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2020.***

### 3) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 juin 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

Intervention de Madame BITSCH : mon intervention sur le point « ressources humaines » création de poste n'apparaît pas, page 23

Madame le Maire : vous avez vous avez été destinataire du procès-verbal pour relecture.

Madame BITSCH : Il fallait réagir avant ? normalement, on nous demande s'il y a des changements avant.

Madame le Maire : si votre intervention était écrite, je vous propose de nous la transmettre, nous l'intégrerons dans le PV du 9 juin.

### ***Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 juin 2020***

Intervention de Madame WACKERMANN : concernant le PV du conseil d'installation, nous n'avons pas eu de compte rendu des échanges.

Madame le Maire : il s'agit d'un conseil très formel sans débat. Le procès-verbal a été signé immédiatement après l'élection et transmis en Préfecture.

#### **4) Règlement intérieur**

##### **a. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal**

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre assemblée.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal

### ***Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.***

#### **5) Commissions et représentations**

##### **a) Désignation des membres de la commission des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le rôle de la commission consiste notamment à garantir l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale et à assurer la légalité des nouvelles impositions.

A ce titre,

- Elle choisit avec les services fiscaux les locaux de référence et locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables,
- Elle peut créer des catégories intermédiaires,
- Elle établit le classement catégoriel des constructions neuves,
- Elle valide ou conteste les modifications de valeur locative proposées par les services fiscaux suite à transformations importantes des bâtis,

- Elle formule des avis sur les réclamations en matière de Taxe d'Habitation et Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères,
- Elle complète le recensement des constructions terminées ou ayant été modifiées en vérifiant que toutes les modifications sont connues de l'Administration fiscale et que tous les changements ont été pris en compte,
- Elle peut être amenée à travailler sur les remaniements du plan cadastral, remembrement,
- Elle participe au classement des parcelles à vocation agricole, etc ...

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit un total de 32 noms.

***Le Conseil municipal propose les noms des personnes suivantes :***

Madame	Adrienne HAHN
Monsieur	André HAAN
Madame	Aurore LAURENT
Monsieur	Aymric KNEMP
Madame	Benedicte KERN
Monsieur	Bernard NICOLAS
Madame	Brigitte HERRMANN
Madame	Christine GONTRAM
Madame	Danielle GERARD
Monsieur	David CAZIER
Madame	Elodie STEINMANN
Madame	Fabienne ROVIGO
Monsieur	Frédéric REBSTOCK
Monsieur	Frédéric SPRENG
Monsieur	Gildas LE SCOUEZEC
Monsieur	Gregory HOFFMANN
Monsieur	Jean Luc REHSPRINGER
Monsieur	Jean-Marc HAAS-BECKER
Monsieur	Julien KLAMECKI
Monsieur	Lucas GOIS
Madame	Marie-Louise BURGUN
Madame	Marie-Luce MATZ
Madame	Monique LEGRAND
Monsieur	Murat GULDAL
Monsieur	Pascal BERGANTINO
Monsieur	Ralph SCHIERMEYER
Madame	Ruth BITSCH
Monsieur	Stéphane JUMEAU
Madame	Valérie WACKERMANN
Monsieur	Xavier DANNEL
Monsieur	Bernard METZINGER
Monsieur	Maurice CUVILLIER

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste proposée.***

- b) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'EHPAD « la Résidence du Parc »

Suite à la fusion des EHPAD de Lingolsheim et de Wolfisheim, le 31 décembre 2019, la composition du conseil d'administration a été modifiée.

En application de l'article L. 315-8 du Code l'action sociale et des familles et suite à l'accord conclu lors du comité de pilotage du 6 décembre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé, la commune de Lingolsheim et la commune de Wolfisheim, le nombre de représentant des communes au sein du conseil d'administration est fixé à quatre, deux par commune.

Par conséquent, il y a lieu de désigner 2 élus pour siéger au sein du conseil d'administration de « La Résidence du Parc », établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Il est proposé de désigner :

- Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Madame Martine FROMHOLZ

***Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentant de la Ville au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal Lingolsheim/Wolfisheim :***

- ***Madame Catherine GRAEF-ECKERT et Madame Martine FROMHOLZ***

- c) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration d'EMI

Considérant que les statuts d'EMI, entreprise d'insertion basée à Lingolsheim prévoit la représentation de la Ville au sein de son conseil d'administration deux représentants du conseil municipal.

Le maire étant membre de droit, il y a lieu de désigner un élu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'entreprise EMI.

Il est proposé de désigner Monsieur Stéphane ARNOULD

***Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentant de la Ville au conseil d'administration d'EMI :***

- ***Monsieur Stéphane ARNOULD***

## 6) Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de

transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes : [à adapter en fonction des communes]

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 4000 euros, soit 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

***Le Conseil municipal à l'unanimité :***

***- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,***

***- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.***

### III. AFFAIRES FINANCIERES

#### 1) Subvention exceptionnelle

Intervention de Madame FROMHOLZ : une enveloppe d'un montant de 3100 euros votée au budget 2020 est attribuée à des organismes œuvrant dans le social. Lors du conseil municipal du 11 février 2020, il a été attribué une somme de 1500 euros. La commission propose :

- **une aide de 300 euros à l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie JALMALV**

Cette association reconnue d'utilité publique agit pour briser le tabou de la mort, dont les objectifs sont d'accompagner les personnes en fin de vie, quel que soit leur âge, quel que soit l'endroit où elles se trouvent (en établissements de soins, à domicile ou en maison de retraite). Cette association est intervenue animer une conférence santé le 24 septembre 2019.

- **une aide de 500 euros à l'association SOS femmes solidarité ;**

L'association SOS femmes solidarité est une association d'aide et de soutien aux femmes victimes de violences conjugales et verbales. Elle existe depuis 40 ans e 67 associations dans toute la France. Elle est un partenaire des services sociaux. Le CCAS a recours à cette association pour des situations d'urgences ; de conseils et d'orientations des femmes dans cette situation.

Intervention de Madame EL KHALLOUQI : concernant le solde de 1500 euros, il était prévu en commission que s'il n'y avait pas de demandes complémentaires d'ici septembre, on reverserait une

somme à cette association. Il serait intéressant de l'inscrire afin de dire à cette association qu'on l'aidera par la suite.

Madame le Maire : C'est un sujet qui sera porté par le CCAS. Il est important d'être au rendez-vous sur cette question qui doit s'inscrire dans la durée et dans l'action. Il est important de faire connaître ces associations présentes sur le terrain.

Madame FROMHOLZ : cette thématique a été proposée par Madame EL KHALLOUQI et sera inscrite lors de la première commission de septembre.

- a) Participation à la sensibilisation du public sur la fin de vie

***Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 euros à l'association JALMALV « jusqu'à la mort, accompagner la vie »***

- b) Subvention pour l'association SOS femmes Solidarité

***Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 500 euros à l'association SOS femmes Solidarité***

- c) Subvention à la paroisse Saint Jean-Baptiste pour la sécurisation de l'accès au clocher

Intervention de Monsieur GABAGLIO : la Paroisse Saint Jean Baptiste a procédé à la sécurisation de l'accès au clocher, de la remise en état du beffroi et de la sonnerie des cloches pour un montant total de 5604 euros.

Le conseil de fabrique sollicite la Ville pour participer au financement de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 22% du montant pour les frais de sécurisation pour un montant de 1200 euros.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 1200 euros à la paroisse Saint Jean-Baptiste de Lingolsheim pour les travaux de sécurisation de l'accès au clocher de l'église.***

- 2) Modification des tarifs de la Maison des Arts pour les usagers extérieurs à la commune

Intervention de Monsieur BAEHR : aujourd'hui, les tarifs appliqués pour les élèves hors communes de la Maison des Arts sont deux fois plus chers que ceux des habitants de la commune.

Cette situation entraîne un faible nombre d'inscription de personnes extérieures dans les activités proposées par la Maison des Arts. Les extérieurs représentent moins de 10% du total des 461 élèves de la structure.

Certains cours collectifs ne sont pas complets alors qu'ils ont la capacité d'accueillir plus d'élèves. Le recours aux élèves extérieurs contribuerait à augmenter la taille des groupes et réduire ainsi les déficits.

Une révision des tarifs permettrait de favoriser le développement de la Maison des Arts, de relancer la dynamique et le renouvellement des générations en la rendant accessible au plus grand nombre.

Il est proposé de majorer le tarif pour les hors communes de 25% contre 100% aujourd'hui pour les cours collectifs et de 50% contre 100% pour les cours intégrant un cours individuel de musique.

Cette proposition est en cohérence avec ce qui se pratique à la « Vill'a » l'autre structure gérée par la SPL « l'Illiade ».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de modification des tarifs de la Maison des Arts pour les extérieurs, à savoir une majoration de 25% pour les cours collectifs et de 50% pour les cours intégrant un cours individuel.**

3) Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « les bulles d'arts »

La municipalité propose pour la première fois des activités d'été à la Maison des Arts en organisant des ateliers représentatifs des disciplines pratiquées au sein de la structure à destination d'un public d'enfants à partir de 5 ans.

Ces ateliers de musique, d'arts plastiques, de hip-hop et de théâtre seront proposés sous formes de séances de 3 heures du lundi au vendredi, le matin ou l'après-midi, les semaines du 13 et du 20 juillet 2020.

Cette action est intitulée « les bulles d'arts »

Le tarif pour le public de Lingolsheim sera de 40 euros pour une semaine de 5 jours et de 32 euros pour une semaine de 4 jours (le 14 juillet étant déduit) et de respectivement 50 et 40 euros pour les hors communes.

Avec la convention soumise au conseil municipal, la Ville propose de s'engager sur une proposition de 8 ateliers avec une participation maximale de la Ville à hauteur de 6490 euros.

Etant entendu que si un atelier n'accueille pas 6 participants au minimum, il n'ouvrira pas et que si les ateliers étaient complets, la participation financière de la Ville serait minorée.

Ce projet a été présenté à la commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 18 juin 2020 et validé à l'unanimité.

Intervention de Madame le Maire : ce dernier point est une nouveauté pour la maison des arts et répond à une de nos volontés d'avoir une offre durant l'été à la maison des arts sous cette formule de stage. Cette action s'est organisée vite compte tenu du contexte sanitaire et il faut souligner que quasi tous les groupes sont déjà complets.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la convention avec la SPL « L'Illiade » pour la mise en œuvre des ateliers d'été « bulles d'arts » et autorise Madame le Maire à la signer.**

4) Participation aux frais de scolarité pour un enfant orienté par la MDPH en école privée

Intervention de Monsieur SASSI : l'école Joie de Vivre à Strasbourg nous a sollicité par courrier du 18 mai 2020 pour une participation financière de la ville aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Lingolsheim et scolarisé dans son établissement suite à une orientation de la MDPH.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education, explicité par la circulaire n°2012-25 du 15 février 2012 oblige les communes de résidence à participer aux frais de fonctionnement si l'enfant est orienté dans une école privée pour raisons médicales. La participation est calculée en fonction des dépenses de la ville pour le fonctionnement de ses écoles et comprend les dépenses obligatoires liées à l'externat :

- Entretien des locaux
- Chauffage, fluides
- Location de matériel type photocopieurs
- Fournitures scolaires
- Intervenants extérieurs
- Transports pour activités type sortie piscine.

L'investissement est exclu de ce calcul.

Considérant que l'enfant né en 2009 est scolarisés en élémentaire, le calcul de la dépense de fonctionnement d'un enfant scolarisé en élémentaire dans une école de Lingolsheim.

La participation forfaitaire annuelle par enfant a été fixée à 356 euros pour un élève par la délibération du 27 mars 2017.

Il est proposé d'actualiser ce montant à 370 euros afin de tenir compte de l'inflation entre 2016 et 2019.

Il est donc proposé de verser la somme de 370 euros pour participation aux frais de scolarité à l'école Joie de Vivre.

***Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 370 euros à l'école Joie de Vivre pour la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Lingolsheim et scolarisée dans cette école.***

5) Travaux de rénovation du terrain en gazon synthétique au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim

Intervention de Madame le Maire : Le terrain de football en gazon synthétique situé au sein de l'Espace sportif Joffre Lefebvre réalisé en 2005 doit faire l'objet d'une rénovation en profondeur.

En effet, après 15 années d'utilisation intensive tant par le club de football de Lingolsheim que par les élèves du Collège Galilée de Lingolsheim pendant le temps scolaire, il devient nécessaire de renouveler cet équipement.

La commission consultative des marchés publics du 7 juillet dernier a retenu la société Espaces paysagers sports et loisirs à Lingolsheim pour la mise en œuvre d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage en sable et non en billes plastiques de type de EPDM pour un montant notifié de 372 000 € TTC (310 000 € HT).

Le démarrage du chantier est prévu pour la rentrée de septembre pour une livraison estimée à mi-novembre.

Intervention de Madame WACKERMANN : il est indiqué dans l'exposé sommaire que le montant est de 476 000 euros.

Madame le Maire : il s'agit du montant maximal inscrit dans l'exposé sommaire qui vous a été transmis mais entretemps, la CCMP s'est réunie le 7 juillet et a fait le choix d'un terrain synthétique avec remplissage en sable. Le choix a été guidé par 3 critères : le coût, le critère de qualité sportive, le critère environnemental notamment avec le remplissage en sable de quartz, matériau naturelle de provenance locale. Ce choix permet de faire coïncider choix économique et choix écologique.

La fin de chantier est estimée à mi-novembre soit la fin estimée du chantier du stade. En novembre, la ville disposera d'un pôle d'équipements sportifs entièrement accessible et remis à niveau.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de rénovation du terrain en gazon synthétique au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim avec un garnissage en sable pour un montant de 372 000 euros TTC***

6) Travaux de mise aux normes de l'accessibilité du local du club de tennis au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim

Le bâtiment du tennis club de Lingolsheim situé au sein de l'Espace sportif Joffre Lefebvre nécessite une mise en accessibilité conformément à la Loi de 2005 et à l'Ad'AP, "l'Agenda d'Accessibilité Programmée" de la Ville de Lingolsheim.

Cette mise en accessibilité du bâtiment s'inscrit dans la continuité du projet de restructuration du Stade Joffre Lefebvre et la démarche initiée par la municipalité d'ouvrir les équipements sportifs au handisport.

Le projet proposé par la municipalité consiste donc en la démolition puis la reconstruction d'une terrasse à niveau avec le bâtiment ainsi que la création d'une rampe PMR permettant l'accès au bâtiment depuis les cheminements périphériques et l'éclairage de la zone.

Le projet est complété par l'ajout d'un bâtiment modulaire extérieur, permettant la création de douche et de WC accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de ces travaux de mises en accessibilité et d'aménagement est de 186 751,92 € TTC ou 155 626,60 € HT.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2020 et l'objectif de livraison de l'équipement est prévu à l'automne 2020.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de mise aux normes de l'accessibilité du local du club de tennis au complexe sportif Joffre Lefebvre à Lingolsheim pour un montant de 186 751,92 euros TTC**

7) Convention de partenariat avec le Conseil départemental portant sur la réalisation d'une étude de situation de la jeunesse après la crise sanitaire sur le territoire de la commune de LINGOLSHEIM

Intervention de Madame le Maire : c'est un point qui a été ajouté à la dernière minute. Dans le cadre du projet éducatif partagé et solidaire que le conseil départemental met en œuvre à Lingolsheim, nous avons souhaité mettre en œuvre une étude de la situation de la jeunesse après la crise sanitaire pour avoir un état des lieux sur lequel nous continuerons de travailler afin de construire une politique jeunesse. Cette convention va nous permettre de démarrer dès demain un partenariat avec des éducateurs de Prévention spécialisée de l'ARSEA qui iront à la rencontre des jeunes de 11 à 18 ans sur des secteurs déterminés pendant les mois de juillet et août.

Le diagnostic est financé à 80% par le Conseil départemental, les 20% restant à la charge de la commune.

Une convention entre la commune et le conseil départemental fixant les modalités de partenariat devra être signée.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental.

Il est important que cette convention soit signée rapidement afin que le travail puisse démarrer dès cet été et de prendre contact avec certains jeunes qui occupent certains espaces de la ville.

Madame EL KHALLOUQI : quelle est la feuille de route et quels sont les objectifs ?

Madame le Maire : il s'agit d'un diagnostic et d'une évaluation objectivée des besoins de la jeunesse pour définir la politique jeunesse adaptée sur le territoire et déterminer ensuite un plan d'action de proximité. Les thématiques abordées avec les jeunes seront les suivants : les fragilités sociales, la composition des familles, les effets du confinement, les fragilités économiques, les fragilités éducatives, les fragilités numériques, les fragilités comportementales (conduites à risques, incivilités, ...). Il y aura un comparatif entre les différentes zones sur lesquelles, les éducateurs vont travailler. Il s'agit d'une démarche partagée entre la ville et le conseil départemental pour élaborer une politique jeunesse.

Madame EL KHALLOUQI : combien d'éducateurs ?

Madame le Maire : deux éducateurs interviendront sur le territoire avec l'objectif d'aller à la rencontre de 200 jeunes.

Madame EL KHALLOUQI : quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour la politique jeunesse ?

Madame le Maire : nous sommes encore dans la phase diagnostic. Nous reviendrons suite à ce travail avec un plan d'action que nous mettrons en œuvre dans le cadre de la préparation du Budget 2021.

Madame BITSCH : Nous tenons à faire remarquer que les problèmes de la jeunesse sont bien antérieurs à la crise sanitaire et que la mise en place d'une prévention spécialisée s'avère indispensable pour répondre à ses besoins spécifiques et pour la canaliser.

Deux mois nous paraissent insuffisants pour permettre aux éducateurs de l'ARSEA d'évaluer la situation, de réaliser un diagnostic, étant donné le nombre de secteurs à investir.

Cependant nous approuvons la démarche, en précisant que la prévention spécialisée ne pourra pas faire face à tout. Le nombre croissant d'incivilités diurnes et nocturnes en tout genre comme les excès de vitesse, les vols les trafics de stupéfiants, la dépose d'encombrants et de déchets sur la voie publique désespèrent un bon nombre de Lingolsheimois en attente de solutions.

Par conséquent, nous proposons la création d'une police municipale présente sur le terrain en complément de la prévention spécialisée. La présence plus fréquente de la police nationale à certains endroits de la ville est nécessaire pour répondre aux attentes des citoyens.

Madame le Maire : la prévention spécialisée faisait partie de notre programme. C'est un premier acte important. Il faut avoir en face les moyens et il nous tenait à cœur de démarrer dès cet été. Nous avons tout mis en œuvre pour être réactif sur cette question. Il faut se laisser le temps de lancer la démarche et ensuite de la consolider. Concernant la question liée à la sécurité, nous ne croyons pas que la création d'une police municipale règlera ces questions. Aujourd'hui, nous avons renforcé les liens avec la police nationale et nous avons redéfini les contours de la gestion urbaine de proximité. Les ASVP sont davantage sur le terrain. Pour finir, nous avons commencé à réfléchir ce que nous avons annoncé pendant les élections avec l'idée d'une police intercommunale, point sur lequel nous avons déjà rencontré avec le nouveau maire d'Illkirch. Des idées de coopération commencent à naître sur les territoires car avoir deux policiers municipaux sur une journée ne répondra pas aux problèmes que vous avez évoqués. La vraie solution se trouvera dans la mutualisation. C'est la voie que nous avons annoncée et c'est la voie qui est portée par notre équipe.

Madame BITSCH : la coopération évoquée est-elle une coopération de police municipale intercommunale comme cela se pratique dans certaines collectivités ?

Madame le Maire : il y a un vrai intérêt à mutualiser afin d'avoir des horaires adaptés aux besoins car si c'est pour avoir une police municipale qui fonctionne à des heures limitées, où on n'a pas les ressources nécessaires avec des coûts importants, il vaut mieux mutualiser et partager les moyens.

Madame EL KHALLOUQI : aura-t-on les restitutions de ces questionnaires ?

Madame le Maire : une synthèse sera faite et vous sera transmise car c'est le début de la feuille de route de la politique jeunesse.

***A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la future convention de partenariat avec le conseil départemental portant sur la réalisation d'une étude de situation de la jeunesse après la crise sanitaire***

#### IV. AFFAIRES DU PERSONNEL

##### 1) Mise à jour du tableau des effectifs

Afin d'avoir un tableau des effectifs reflétant au plus juste l'état des besoins en personnel de la collectivité, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

**A compter du 10 juillet 2020, dans le cadre du recrutement de l'agent Technicien en bâtiment sur le grade d'ingénieur et non de technicien, tel qu'initialement créé :**

- 1 poste de technicien à temps complet (emploi permanent)
- ➔ Cette suppression constitue une transformation. Le poste d'ingénieur a été créé lors du Conseil municipal du 09/06/2020.

**A compter du 10 juillet, dans le cadre de la pérennisation de l'agent exerçant les fonctions d'informaticien en tant qu'adjoint technique, nommé ainsi stagiaire sur le premier grade possible et au vu des délais pour passage des concours permettant une pérennisation sur poste permanent :**

- 1 poste de technicien à temps complet (emploi permanent)
- ➔ Cette suppression constitue une transformation. Le poste d'adjoint technique a été créé lors du Conseil municipal du 09/06/2020.

**A compter du 10 juillet, suite à l'avancement de grade de l'agent concerné en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (emploi permanent)
- ➔ Cette suppression constitue une transformation. Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé lors du Conseil municipal du 09/12/2020

**A compter du 10 juillet, suite à la mutation de l'agent initialement en poste et son remplacement sur un grade différent :**

- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à 28 heures hebdomadaires (emploi permanent)

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 et afin de constituer un socle stable d'encadrement autour des coordinateurs au sein du pôle enfance :**

- 6 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (emplois non permanents)
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 80% du temps complet soit 28 heures hebdomadaires (emplois non permanents)
- ➔ Ces suppressions constituent des transformations de postes non permanents (accroissements temporaires d'activité) en postes permanents et pérennes. Les emplois permanents ont été créés lors du Conseil municipal du 09/06/2020.

Il est proposé au conseil municipal de valider les suppressions d'emplois.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité les suppressions d'emploi***

## 2) Bilan formations 2019

Un récapitulatif est transmis en pièce jointe. Le plan de formation 2019 présenté au comité technique le 30 juin 2020 a donné lieu au bilan suivant, par pôle et général :

### 1. Direction Générale des Services

Aucune formation propre au service n'a été souhaitée ni programmée. Un agent de la DGS a toutefois suivi des formations dispensées en interne et a suivi une préparation au concours de rédacteur.

### 2. RH/Finances/ Commande publique

Quinze formations ont été souhaitées pour l'année 2019.

- 8 formations ont été organisées
- 1 a été annulée par le CNFPT, la session était complète
- 5 agents ont suivi au moins 1 jour de formation au cours de l'année 2019

### **3. Communication**

Trois formations ont été souhaitées pour l'année 2019.

- 2 n'ont pas été programmées par démission de l'agent
- Aucune formation n'a été programmée en 2019

### **4. Pôle Service aux Usagers**

Quatre formations ont été souhaitées par les agents du PSU.

- 2 formations ont été organisées et suivies par 3 agents du service
- 1 formation a été suivie par deux agents
- Les agents du PSU ont également suivi des formations internes : SST, extincteurs.
- Une formation destinée à l'ensemble des agents du PSU est reportée à l'année 2020 au vu du faible nombre de places auprès du CNFPT.
- Un audit sur l'utilisation de la GED a été souhaité mais n'a pas pu être tenu.

### **5. Informatique**

Quatre formations ont été souhaitées par les 2 agents de l'informatique.

- 3 ont été organisées et suivies pour une durée totale de 7 jours de formation
- Ces formations étaient payantes.

### **6. Pôle travaux et urbanisme**

Dix formations ont été souhaitées au cours de l'année 2019

- 7 formations ont été organisées, et 5 ont été suivies.
- 2 formations ont été annulées par le CNFPT ou pour raisons de service
- Au total, 23,5 jours de formation ont été suivis par le PTU

#### Zoom sur : développement durable

L'agent du développement durable a été inscrit à quatre formations.

- Elles ont toutes quatre été organisées
- 2 ont été suivies
- 1 a été annulée pour faute d'effectifs de la part du CNFPT, l'autre pour raisons de services

#### Zoom sur : Ateliers

Six formations étaient prévues au plan de formation, dont 5 reports de 2018. Elles ont toutes été suivies et concernaient notamment : habilitation électrique, CACES, Grue, Recyclage plateforme élévatrice.

Une formation a été ajoutée : habilitation électrique pour un agent du PTU, elle a également été suivie.

### **7. GUP**

Une formation a été souhaitée par un agent de la GUP. Elle a été organisée et suivie auprès du CDG.

### **8. Pôle Petite Enfance**

Cinquante-six formations ont été demandées pour l'année.

- 12 ont été organisées
- 6 ont été suivies
- 6 ont été annulées pour les motifs suivants :

- Démission de l'agent
- Disponibilité de l'agent
- Les agents de la Petite enfance ont suivi tout au long de l'année des sessions de Groupe d'Analyse des pratiques (10 séances) suivies par 50 agents.
- Les agents de la petite enfance ont suivi des formations dispensées en interne : maître d'apprentissage, extincteurs, SST et bureautiques.

### **9. Pôle Enfance**

Quarante-trois formations ont été demandées.

- 31 ont été organisées
- 19 ont été suivies en totalité
- 14 formations ont été annulées pour les motifs suivants :
  - Démission de l'agent
  - Raisons de service
  - Nombre d'inscrits trop important, session complète (CNFPT)

### **10. CCAS**

Quatre formations sont organisées pour le CCAS, elles concernent quatre agents.

- 3 formations ont été organisées et suivies
- 1 formation a été organisée mais refusée par le CNFPT pour nombre d'inscrits insuffisants
- La durée moyenne d'une formation est de deux jours

### **11. Hygiène et sécurité : SST/Extincteurs**

Huit sessions ont été organisées, tantôt sur site, tantôt en extérieur (en fonction des possibilités d'emploi du temps des agents). La répartition est la suivante :

- 2 Formations « Extincteurs » ont été dispensées sur site (Mairie)
- 6 formations SST, dont 4 ont déjà eu lieu et 2 sont à venir (septembre) dans nos locaux
- Aucune autre formation ne peut être prévue pour l'année 2019, les formateurs n'ont plus de disponibilités mais le CNFPT prévoit de nouvelles sessions début 2020. Notre demande étant grandissante, nous inscrirons alors des agents sur 2020.

### **12. Assistant de prévention**

Aucune formation n'a été programmée pour l'instant, toutefois nous avons un nouvel assistant de prévention, une formation lui sera programmée courant 2020.

### **13. Intégration**

Six agents stagiaires sont inscrits à des formations d'intégration prévues par le CNFPT.

- 1 agent a été muté, son inscription annulée
- 5 ont suivi leur formation d'intégration

### **14. Préparation à un concours**

Huit besoins de formation ont été recensés pour cette année 2019.

- 6 agents ont suivi en intégralité la formation pour laquelle ils étaient inscrits
- 2 ont été annulées pour démission/mutation de l'agent (concerne 2 agents)

### **15. CHSCT**

Huit agents sont inscrits à cette formation dans le cadre de leur mandat au CHSCT.

- 8 ont suivi la formation (1 agent n'a toutefois pas souhaité passer la partie théorique en ligne)
- La formation est organisée en partenariat avec le CNFPT et est payante (240€ par agent)
- 2 agents suivant cette formation dans le cadre de leur premier mandat
- 6 dans le cadre d'un renouvellement, il s'agit d'une actualisation des compétences et des connaissances

### **16. Maitre d'apprentissage**

Une formation maitre d'apprentissage est prévue pour tous les maitres d'apprentissage.

- 7 agents ont suivi la formation maitre d'apprentissage
- L'organisme de formation était la CCI, la formation a eu lieu en interne

### **17. Interne : bureautiques**

Sept formations bureautiques ont été organisées en interne

- Elles concernaient : Word, Excel, Power Point et Outlook
- Les agents avaient la possibilité de s'inscrire sur différents niveaux : débutants/ intermédiaires et confirmés
- En moyenne 8 agents étaient inscrits à chaque formation
- Le taux de présence s'élève à 75% (25% d'absents, dont une formation avec un taux d'absentéisme de 75%)
- Le profil des agents inscrits : hôtel de ville/ petite enfance

### **Bilan général :**

- Des formations bureautiques qui ont beaucoup plu. (5 formations au total avec des groupes de 6 voir de 8 agents)
- Idem des formations extincteurs et SST qui permettent aux agents de se rencontrer sur leur lieu de travail, d'être formé sans devoir se déplacer. (2 formations avec une dizaine d'agents dans chaque groupe)
- Les formations CHSCT qui ont été organisées au sein de la Mairie de Lingolsheim avec le CNFPT avec d'autre membres de CHSCT d'autres collectivité a été un succès
- Une augmentation du nombre d'inscrits en formation d'intégration liée à une augmentation du nombre d'agents stagiaires.

En synthèse, 71 sessions de formation ont été organisées pour les agents. En 2019, 236 agents ont bénéficié d'une formation.

Le coût global des formations hors CNFPT s'élève à 25461 euros

### ***Le conseil municipal prend acte du bilan des formations 2019 présenté au comité technique du 30 juin 2020.***

#### **3) Plan de formation 2020**

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance du plan de formation qui leur a été transmis. Ce plan de formation a été présente aux membres du comité technique en date du 30 juin 2020.

Le plan de formation recense les besoins de formation émis par l'agent en lien avec son supérieur hiérarchique dans le cadre des entretiens professionnels 2019.

Il tient compte également des formations obligatoires (types : habilitations, formations d'intégration...). Le CNFPT ne propose actuellement pas de visibilité sur l'organisation

pratique des sessions de formation à compter de septembre. Le service des Ressources Humaines a cependant tenu compte de tous les besoins exprimés et les adaptera en cohérence avec les possibilités pratiques de mise en œuvre au vu de la crise sanitaire passée.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance du plan de formation qui leur a été transmis. Ce plan de formation a été présenté aux membres du comité technique en date du 30 juin 2020.

***Le conseil municipal prend acte du plan de formations 2020 présenté au comité technique.***

**4) Rapport d'activité Travailleurs handicapés**

Les données renseignées pour la Ville lors de la déclaration annuelle obligatoire effectuée au F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour l'année 2019, sont reprises ci-dessous :

La situation est à considérer au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Compte tenu des 180 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (chaque agent rémunéré compte pour une unité), la Ville a une obligation d'emploi de travailleurs reconnus handicapés de **10 agents** :

$$180 \text{ agents} \times 6\% = 10,8 \text{ agents TH (arrondi à l'entier inférieur).}$$

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collectivité employait 10 agents reconnus travailleurs handicapés.**

La ville a également fait appel aux entreprises adaptées pour la réalisation de prestations (nettoyage des locaux, travaux de manutention, entretien des espaces publics) et pour des fournitures (produits et petits matériels d'entretien, consommables de bureau).

Les dépenses idoines ont atteint en 2019, la somme de 233 885,77 euros correspondant à 13 unités en « équivalents bénéficiaires », obtenus par le ratio suivant (13,46 arrondi à l'entier inférieur) :

$$233\,885,77 \text{ euros} / 17\,375,78 \text{ euros (traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2018)}$$

Cependant, les « équivalents bénéficiaires » sont plafonnés à 50 % de notre obligation d'emploi, soit  $10 \text{ agents} \times 50\% = 5 \text{ unités}$ .

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre **au minimum 6%** de l'effectif total des agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée.

→ Pour la Ville, le taux d'emploi légal, c'est-à-dire réajusté après intégration des « équivalents bénéficiaires » est de **7,22 %** après le calcul suivant :

$$\frac{8 \text{ agents reconnus TH} + 5 \text{ unités (équivalents bénéficiaires)}}{180 \text{ agents rémunérés au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2019}}$$

Le CCAS, dont l'effectif est inférieur à 20 agents « Equivalent Temps Plein » n'est pas assujetti à l'obligation d'emploi.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés en 2019.**

## V. ENFANCE

### 1) Modification du Règlement du Pôle Petite Enfance

#### a) Présentation du relais petite enfance

Intervention de Monsieur SASSI : dans le cadre de la révision du règlement de fonctionnement du pôle petit enfance et dans la continuité de ce qui nous avons proposé lors de notre campagne électorale du mois de mars, il vous est proposé un changement dans l'organisation de l'accueil des usagers avec la mise en place d'un relais petite enfance afin de faciliter 5semieux accompagner les demandes des parents.

Le pôle petit enfance change son organisation d'accueil du public à compter du mois de septembre : jusqu'à présent les familles contactaient la petite enfance auprès de différentes personnes en fonction de leur demande ( MEF collectifs - RAM individualisé - LAPE questions parentalité), le système était devenu peu lisible pour les parents. Adopter cette nouvelle organisation permettra plus de transversalité au niveau du champ d'intervention de la petite enfance, et aussi une approche plus globale qui permettra de soutenir davantage la parentalité.

Les objectifs du relais petite enfance se déclineront en cinq points :

- 1- assurer un accueil individualisé et personnalisé des futurs parents et jeunes parents dans la durée
- 2- Être un point d'écoute et d'accueil des familles des enfants de zéro à six ans en assurant une continuité de service
- 3- Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'éducation structures petite enfance et Enfance (périscolaire, ALSH) Assistante maternelle
- 4- Favoriser la circulation de l'information entre les acteurs de l'éducation en respectant la confidentialité des informations
- 5- Mettre en œuvre des moyens pour l'accueil d'enfants en situation spécifique et assurer le lien avec les différents partenaires.

Cette proposition a été examinée et traitée en commission éducation du 15 juin et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

#### b) Modification du Règlement du Pôle Petite Enfance

Afin de formaliser cette nouvelle organisation et d'intégrer des changements réglementaires qui sont imposés par la CAF dans le cadre de la convention de financement qui nous lie. Il est proposé de modifier les articles suivants :

- Article 10 : présentation du fonctionnement du relais petite enfance
- Article 6 : l'accès à CAF pro pour calculer le tarif des familles est remplacée par la CDAP (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires)
- Article 5 : le droit d'accès aux données personnelles : la RGPD remplace la CNIL. Désormais, le règlement se référera aux conditions générales d'utilisation du Portail Famille. Article 7
- Article 7 : information aux parents La CAF sollicite pour des statistiques par l'enquête FILOUE
- Article 34 : les modifications du tarif des parents sont possibles uniquement pour certains changements familiaux ou professionnels définis par la CAF
- Article 31 : les nouvelles obligations vaccinales depuis 2018 (passage de 3 à 11 vaccins obligatoires)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance présenté à la commission éducation du 15 juin 2020 et validé à l'unanimité.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance***

**2) Modification du Règlement du Pôle Enfance**

A l'instar du Pôle Petite Enfance, et compte tenu que le Pôle Enfance est lié à la CAF dans le financement de l'accueil de loisirs maternels « les coquelicots », le règlement de fonctionnement doit être modifié afin d'intégrer des points techniques.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

- Article 7 : l'accès à CAF pro pour calculer le tarif des familles est remplacée par la CDAP (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires)
- Articles 5 et 6 : le droit d'accès aux données personnelles. Désormais, le règlement se référera aux conditions générales d'utilisation du Portail Famille.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance présenté à la commission éducation du 15 juin 2020 et validé à l'unanimité.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance***

**3) Adoption des conditions générales d'utilisation du Portail Famille**

Depuis maintenant 10 ans, les Pôles Enfance et Petite Enfance proposent aux usagers le Portail Famille, un service en ligne pour effectuer leurs démarches, réserver les activités et payer les factures.

En septembre prochain, le Portail Famille va connaître une évolution majeure et s'interconnecter avec les services de la CAF afin de calculer automatiquement les tarifs appliqués aux familles en petite enfance et pour l'accueil de loisirs maternels.

Dans ce contexte, la Ville doit se mettre en conformité avec le RGPD, règlement général sur la protection des données et définir clairement les droits et obligations des utilisateurs et du prestataire de services.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouvelles conditions générales d'utilisation du Portail Famille qui précisent comment le service fonctionne et ce que l'utilisateur peut ou ne peut faire.

Ces conditions d'utilisation ont un impact sur les règlements de fonctionnement du Pôle Enfance et du Pôle Petite Enfance qui devront être modifiés sur ce point. Ce document sera annexé aux règlements en question.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité les conditions générales d'utilisation du Portail Famille.***

**4) Reconduction du marché de la restauration scolaire pour une année supplémentaire**

Intervention de Madame le Maire : initialement, le marché de restauration scolaire et Petite Enfance conclu avec l'Alsacienne de Restauration devait arriver à son terme le 31 août 2020.

En raison des élections et de la crise sanitaire, Il est proposé de proroger le marché de restauration jusqu'au 31 août 2021 afin de laisser le temps à la nouvelle équipe municipale de travailler sur le cahier des charges du prochain marché.

L'avenant prorogeant le marché de restauration collective d'une année supplémentaire a été présenté en commission consultative des marchés publics le 7 juillet 2020 et validé à l'unanimité.

Les menus proposés dans les cantines scolaires doivent répondre à des normes minimales de composition et de qualité, mais nous souhaitons aussi proposer une alimentation basée sur des produits frais, locaux et provenant de circuit court. Aussi, s'inscrire dans la continuité de notre

programme de santé « manger bouger » sera l'axe principal de l'élaboration de ce futur cahier des charges, nous veillerons à travailler avec des spécialistes dans le domaine de la nutrition. Un travail d'audit et de concertation sera mené afin d'établir un cahier des charges répondant à nos exigences.

Intervention de madame WACKERMANN : bien sûr, nous adhérons à une qualité dans la restauration toutefois, je ne peux m'empêcher de demander que cela soit accessible à tous et un tarif adapté pour les plus démunis leur permettraient d'accéder à une alimentation saine.

Madame le Maire : aujourd'hui, l'objectif est de promouvoir une restauration scolaire de qualité et au meilleur coût. Nous allons faire ce travail ensemble en associant différents partenaires. Avec toutes ces questions du point Enfance, nous sommes déjà en train de préparer la rentrée scolaire.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité la reconduction d'une année du marché de la restauration collective avec la société Alsacienne de Restauration.***

## VI. AFFAIRES TECHNIQUES

- 1) Lancement des diagnostics préalables de bâtiments sur le site regroupant les équipements publics suivants : l'école des Tulipes, l'école des Vosges, le gymnase des Vosges et le Centre technique municipal

Intervention de Monsieur GABAGLIO : dans le cadre du projet de la future restructuration des écoles des Tulipes et des Vosges, et du gymnase des Vosges, il y a lieu de faire réaliser des diagnostics et études préalables sur ces bâtiments.

Ces diagnostics obligatoires avant toutes opérations de travaux comprennent les repérages de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (obligation pour tout bâtiment antérieur au 01/07/1997) et les repérages des matériaux susceptibles de contenir du plomb (pour tout bâtiment antérieur au 01/01/1948)

Il y a également lieu de faire réaliser des plans topographiques du site, et de compléter/mettre à jour les plans et coupes actuels.

Afin de ne pas impacter le fonctionnement de ces bâtiments, il est proposé de réaliser ces opérations pendant la période estivale 2020.

Le montant des diagnostics et études préalables est valorisé à 50 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider la proposition
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Intervention de Madame le Maire : il s'agit du premier acte d'un des projets de la campagne électorale que nous portons qui est la restructuration du site de l'école des Vosges, des tulipes et du gymnase. C'est l'un des grands projets du mandat qui démarre.

Monsieur DANNELE : pour le diagnostic, a-t-on retenu quelqu'un de précis ?

Monsieur GABAGLIO : le dossier est entre les mains du service technique.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

## VII. POINTS DIVERS

Intervention de Madame WACKERMANN : nous sommes interpellés par des habitants du quartier des Tanneries qui craignent qu'un drame ne se produise si des mesures urgentes ne sont pas mises en place. Des voitures roulent dans le quartier à 70km/h alors qu'il n'y a pas de visibilité et que des enfants peuvent surgir à tout moment entre les nombreuses voitures qui encombrant les rues. Sans police municipale et avec une police nationale débordée, il faut trouver des solutions et rapidement ! Une première étape de réponse pourrait être l'installation de ralentisseurs car malheureusement les gens sont souvent plus respectueux de leur voiture que des règles du code la route et du vivre ensemble... Dans le même ordre d'idée, s'il y a bien des filets sur le Citiz côté voie ferrée, il n'en est rien côté route ; c'est accidentogène, nous savons tous combien il est courant de voir surgir un enfant derrière un ballon ! Voilà pour la sécurité

Sinon une fois de plus, les habitants ont un sentiment d'abandon car les crottes canines continuent à s'étendre partout jusque sur l'aire de jeux des enfants ; il serait peut-être judicieux pour remédier à cette situation très désagréable (même pour un éco quartier... on préférerait la mise en place compostage collectif pour enrichir le sol) d'installer un canisite et de rappeler à leurs devoirs les propriétaires de chiens. Leur sentiment d'abandon est conforté aussi par l'espace dédié à la pétanque qui n'est pas entretenu ce qui est bien dommage quand il s'agit de créer du lien social... Idem pour les encombrants et ordures ....

Eco quartier ? Sur le dernier espace vide 99 logements vont être construits... La coupe est pleine n'en jetez plus ! Par contre, les habitants sont demandeurs de jardins partagés (potagers) d'arbres fruitiers etc.

Enfin dernier point concerne la sécurité routière dans notre ville, il nous semble urgent de créer un groupe de travail au regard des limitations de vitesses non respectées dans plusieurs rues et secteurs de la ville. N'attendons pas que l'irréversible se produise !

Madame le Maire : concernant l'écoquartier des Tanneries, nous suivons cela avec beaucoup d'attention au quotidien. Nous ne cessons d'appeler Nexity, car je rappelle que les espaces extérieurs ne nous appartiennent pas et sont gérés par Nexity. Nous les appelons tous les deux ou trois jours. Monsieur Thierry HISSLER suit cela avec une attention toute particulière, chaque fois qu'un encombrant est signalé, chaque fois que le square n'est pas entretenu, nous faisons intervenir. Nous sommes très vigilants au quotidien.

Nous faisons passer nos ASVP pour les abus de stationnement. Nous sommes à l'écoute des habitants et j'ai des exigences très fortes vis-à-vis de l'aménageur. Les encombrants sont un vrai sujet, on a pu le voir pendant la période de confinement. Nous aurons un vrai travail à mener au sein du futur conseil de l'Eurométropole sur la gestion des déchets et l'accessibilité des déchetteries. Monsieur GABAGLIO l'a certainement évoqué en commission, nous allons mener des actions de prévention pour la propreté car avoir une ville propre est une de mes priorités. Nous sommes en discussion très serrée avec Nexity sur le dernier lot qui n'est pas construit. Il nous appartient d'être au rendez-vous de l'avenir de ce quartier et de ne pas le regarder à court termes. C'est un quartier encore en chantier. J'ai négocié avec Nexity un certain nombre de plantations d'arbres. Ils progressent mais nous leur mettons la pression. Concernant la sécurité routière, quand les habitants nous signalent des difficultés, nous les transmettons à la police et nous assurons un suivi. Nous veillons à répondre aux questions mais nous ne sommes pas responsables de tous les automobilistes qui ne respectent pas les règles. Il y a là aussi un travail à faire de longue haleine.

Intervention de Madame BECHENNEC : je me permets de rebondir sur la question des arbres fruitiers aux Tanneries. Nous avons eu une interpellation lors du conseil d'école de l'école Simone Veil sur l'état des terres car le quartier est construit sur le terrain des anciennes tanneries de France.

Madame le Maire : je rappelle que le terrain a été dépollué avant la mise en chantier du quartier. Il est vrai qu'il est important d'avoir des espaces arborés et cela fait partie du projet municipal de développer des zones végétalisées pour avoir un maximum de zone de fraîcheur. Nous aurons d'ailleurs l'occasion dès cet automne de partager des moments de plantations d'arbres.

Fin des interventions

Clôture des débats à 20h35